

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

NUMERO DE DELIBERATION
Affaire n°
> N° de délibération : 2010-03-11
SYNDICAT

37	37	21
----	----	----

Séance du 25 mars 2010

Date de la convocation
02 03 10

Date d'affichage
02 03 10

Objet de la Délibération

2010-03-11
Patrimoine
Convention de Partenariat
Avec le Conseil Général

L'an deux mille dix
Et le vingt cinq mars
à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), JF FAVETTE (CdC Saint-Chinianais), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), J. HUC (CdC Coteaux & Châteaux), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), Y.POUJOL (CdC Combes & Taussac), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), A. SICILIANO (CdC Coteaux & Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 7 AVR. 2010

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après 30/03/09 réfecture
le 30/03/09
après avoir été enregistré

Objet : Patrimoine - convention de partenariat avec le Conseil général

Afin de porter à la connaissance de tous publics le résultat des études d'inventaire et de contribuer à la mise en valeur touristique du patrimoine, le Conseil général de l'Hérault et le Pays Haut Languedoc et Vignobles ont décidé de réaliser une collection de publications, constituée, pour chaque commune, d'un guide de visite du village, et d'une monographie qui présente l'histoire de la commune, de ses monuments, de son habitat et plus largement de tout ce qui compose son patrimoine.

Ce projet a déjà pu être mené à bien dans deux communes : Saint-Chinian (2006) et Cessenon sur Orb (2007), grâce à une subvention attribuée en novembre 2005 par le Conseil général à la Charte des Coteaux de l'Orb et du Vernazobres et transférée au Pays Haut Languedoc et Vignobles, syndicat mixte nouvellement créé.

Afin de poursuivre la publication de cette collection, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a inscrit la poursuite de ce projet d'éditions au nombre de ses actions à venir. En accord avec le Conseil général et la commune, il a été décidé de réaliser en 2010, la publication d'une monographie et d'un guide de visite de la commune de Capestang.

Le projet de convention ci-joint définit l'engagement des deux partenaires, en termes de modalités respectives d'intervention.


Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de ce partenariat, sur les termes du projet de convention proposé et, en cas d'avis favorable, à l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ce partenariat, sur les termes du projet de convention proposé et autorise le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 25 mars 2010

Le Président
Francis BOUTES



SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 7 AVR. 2010

SERVICE COURRIER

Convention entre le Conseil général de l'Hérault et le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Publications des inventaires du patrimoine culturel

Convention entre les soussignés :

Le conseil général de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco à Montpellier, représenté par son président en exercice Monsieur André Vezinhet autorisé aux fins des présentes par délibération n° xxxxxx de la commission permanente du conseil général en date du xxxxxx
Ci-après dénommé : "le Département"

Et

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont le siège est situé 1 rue de la Voie Ferrée 34360 Saint-Chinian, représenté par son président en exercice, Monsieur Francis Boutes, Vice-président du Conseil général, Conseiller général du canton de Roujan, Maire de Gabian autorisé aux fins des présentes par délibération n° xxxxxx du conseil d'administration en date du xxxxxxxx
Ci-après dénommé : « le Pays Haut Languedoc et Vignobles ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

En 2002, l'Etat et le Département ont décidé de coordonner leur action (convention culturelle 2002-2006) pour mettre en oeuvre des études patrimoniales dans le territoire de la Charte Orb-Vernazobres, afin de soutenir son projet de mise en réseau de sites patrimoniaux et de valorisation économique. Dans cette optique, l'inventaire du patrimoine bâti de six communes du Biterrois (Capestang, Cessenon, Laurens, Murviel-les-Béziers, Thézan-les-Béziers, Saint-Chinian) a été réalisé selon les normes scientifiques nationales, par un chercheur du service régional de l'inventaire de la DRAC et une technicienne du service du patrimoine culturel du Département.

Afin de porter à la connaissance de tous les publics le résultat de ces études, et de contribuer à la mise en valeur touristique du patrimoine, il a été décidé de réaliser une collection de publications, constituée pour chaque commune, d'un guide de visite du village, et d'une monographie qui présente l'histoire de la commune, de ses monuments, de son habitat et de tout ce qui compose son patrimoine. Ce projet a pu être mené à bien dans deux communes : Saint-Chinian (2006) et Cessenon (2007), grâce à une subvention attribuée en novembre 2005 par le Conseil général, au Pays Haut Languedoc et Vignobles, syndicat mixte nouvellement créé intégrant la Charte Orb-Vernazobres.

Le Département, dans le cadre de son schéma de développement pluriannuel du patrimoine culturel, a retenu comme axe de développement *la mise en valeur du patrimoine bâti et l'élargissement des publics*. A ce titre, le Pays HLV et les communes peuvent bénéficier de l'aide technique du Département.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de poursuivre la publication de cette collection, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a inscrit la poursuite de ce projet d'éditions au nombre de ses actions à venir. En accord avec le comité syndical du Pays et la commune, il a été décidé de réaliser en 2010, la publication d'une monographie et d'un guide de visite de la commune de Capestang.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 7 AVR. 2010
SERVICE COURRIER

ARTICLE 2 : Aide technique départementale

L'aide technique du Département est sollicitée pour :

- reprendre la documentation de l'inventaire de la commune de Capestang réalisé en 2003
- dépouiller les archives communales (non classées) avant leur transfert provisoire aux archives départementales en vue du classement
- compléter le dépouillement des archives départementales
- actualiser les recherches sur les monuments historiques effectuées depuis 2003
- coordonner le projet et participer à la rédaction de la monographie et du guide de visite du village
- participer au comité de pilotage et au comité technique du projet

Cette aide technique inclut la prise en charge des déplacements depuis Montpellier, la réalisation et la retouche de clichés numériques, la réalisation ou la retouche de plans et cartes numériques, la saisie et la mise en forme informatique des textes.

L'aide technique départementale est estimée à 40 jours de travail d'un agent de catégorie A à temps complet.

ARTICLE 3 : Affichage du partenariat

Le Pays s'engage à citer et à faire figurer le Département dans toutes les opérations de communication concernant le programme décrit dans la présente convention.

La communication portera en 2010 sur la publication de deux documents : une monographie sur Capestang et un livret touristique sur Capestang.

Les deux documents devront comporter :

- en première de couverture la mention : « publié avec l'aide du conseil général de l'Hérault »
- en quatrième de couverture : le logo du conseil général de l'Hérault
- en page 3 : un éditorial du Président du conseil général de l'Hérault

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Les modifications apportées à la présente convention prendront obligatoirement la forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et qui sera applicable pour la durée résiduelle.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

La dénonciation de la convention peut être faite par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la convention par la commune peut entraîner une demande d'indemnisation financière de la part du Département pour le travail déjà effectué.

Fait à Montpellier le xxxxxxxx
En deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de l'Hérault

Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles

André Vezinhet
Député de l'Hérault

Francis Boutes
Vice-président du Conseil général,
Conseiller général du canton de Roujan,
Maire de Gabian

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 7 AVR. 2010
SERVICE COURRIER